



Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 26 NOVEMBRE 2019

Date de 2^e Convocation : 19/11/2019 - quorum non requis

Membres afférents au Conseil Municipal : 63
Membres en exercice : 59
Membres présents : 33
Membres qui ont pris part à la délibération : 40

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six novembre à **19 h 15**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Blincow, sous la Présidence de : M. Philippe LAGALLE.

Etaient **PRÉSENTS** les conseillers municipaux suivants :

Mme France HEBERT, M. Michel DURAND,
 Mme Gaëlle ROUSSELET, M. Michel GALLET.
 M. Paul CHANDELIER, M. Didier LAUNAY, M. Jacques COLLIN, M. Jean-Claude LECLERC,
 M. Didier MAZINGUE, M. Bernard SAUVAGE,
 M. Guy BIZET, M. Pascal MAGLOIRE, Mme Françoise LELANDAIS,
 Mme Catherine BONNICARD, Mme Evelyne MARIQUIVOI-CAILLY,
 Mme Catherine COUSIN, M. Pierre OPDERBECK, Mme Line BARA, M. Eric DELACRE,
 M. Guillaume ANTY, Mme Françoise LECOUSIN,
 Mme Elisabeth CLERIS,
 Mme Estelle BERTRAND, M. Gilbert LOREL, M. Sylvain BINET, Mme Michèle COULAND,
 M. Maurice SAVIGNY, Mme Nadine RONDEL, M. Dominique GASPARI, M. Gérard BRAILLY, Mme Anne GALLOUX, M. Pierre MONY

ABSENTS EXCUSES : - Mme Marjolène LANGEVIN, Mme Annick LELIEVRE, M. Jacques LEPLEUX, Mme Sophie LOQUET, M. Gérard MACE, M. Pascal MARIE

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES AYANT DONNE POUVOIR : 7

MANDANT	MANDATAIRE
M. Benoît BIED-CHARRETON	M. Philippe LAGALLE
Mme Carine BRION	Mme Elisabeth CLERIS
M. Gérard GEHANNE	Mme Françoise LELANDAIS
M. Dominick LEMULLOIS	M. Jacques COLLIN
M. Daniel LEPOULTIER	M. Gilbert LOREL
Mme Sophie MOREL	Mme Gaëlle ROUSSELET
M. Stéphane SCELLES	M. Paul CHANDELIER

ABSENTS : Mme Christelle BIZET, Mme Aline BOUET, M. Arnaud DUPARC, M. Laurent GALLIER, M. Jacques GASNIER, M. Patrick HAMELIN, Mme Marie-Céline HUCK, Mme Catherine DOUCHET-LEMOINE, M. Jean-François LERICHE, M. Gilbert MARGUERITE, M. Mickaël MOUNIER, M. Jean-Philippe MUZARD, M. Olivier PRINS,

Mme Gaëlle ROUSSELET a été élue secrétaire de séance.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 29 Octobre 2019, le Conseil, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, délibérera quel que soit le nombre de membres présents selon l'ordre du jour identique à celui du 29 Octobre 2019

Ordre du Jour :

1^{ère} Partie : Délibérations

Urbanisme : débat sur le PADD dans le cadre de la procédure de l'élaboration du PLUI de la CCCSN

- 1) Finances ° Raid des Amazones 2020: demande de subvention
- 2) Tarifs publicités bulletin municipal 2019
- 3) Ressources humaines : indemnité d'itinérance
- 4) créations de poste (2)
- 5) RPQS 2018 EAU POTABLE
 - SIAEP Thury-Harcourt/Esson ; (Thury harcourt)
 - SIVOM de la vallée de HAMARS ; (curcy sur orne, Hamars et St Martin de Sallen)
 - SIAEP Clécy Druance (Caumont sur orne)
- 6) RPQS 2018 : Service Assainissement
 - SIVOM de la Vallée de Hamars (Hamars et St-Martin de Sallen)
 - CCCSN (assainissement non collectif)

2^e Partie : **Sujet d'ordre général :** Sans objet vu le débat sur le PADD

3^{ème} Partie : **Rapport des commissions/Questions diverses**

Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre:

Débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la procédure de l'élaboration du PLUi de la CCCSN

Après rappels des différents documents préparatoires, (mail du 25 septembre 2019) des diverses réunions publiques organisées, notamment à Thury-Harcourt le 17 octobre dernier, et exposé, s'en suivent les échanges et différentes interventions

M DELACRE (concernant l'attention donnée à l'aménagement des entrées de bourg) ; Mme COULAND (nécessité de réaliser des travaux d'assainissement collectif dans les parties retirées de certains villages)
M MAGLOIRE (énergies renouvelables), D MAZINGUE (compatibilité de la protection des paysages avec les énergies renouvelables)..

M LAGALLE conclut en reconnaissant la qualité du projet qui n'est pas critiquable mais s'interroge sur sa mise en œuvre.

le Conseil Municipal prend acte du débat sur le PADD

Subvention exceptionnelle : Raid des Amazones 2020

Monsieur le Maire présente le projet de 3 Normandes, Patricia BOUTROIS, Isabelle DESROCHES, Emmanuelle JEANNE, qui ont constitué une équipe Sportive « Leopard's eyes » afin de participer au Raid des Amazones 2020 et ont décidé de soutenir l'association *Notre Sclérose*.

Ce Raid Amazones est un Raid multisports 100% féminin qui se déroule chaque année sur 6 à 8 jours dans un pays différent.

Les amazones, par équipe 2 ou 3 doivent réaliser des épreuves sportives le matin telles que VTT, Trail, canoë et l'après- midi des actions de solidarité auprès de la population locale

Elles recherchent des sponsors et sollicitent une subvention de la commune.

Cette subvention serait à verser à l'association ainsi représentée.

Arès exposé, le conseil municipal, par 40 voix POUR, décide d'accorder une subvention de 500 € à cette association « Notre Sclérose »

Tarifs Publicité bulletin municipal LE HOM.-2019-

Le bulletin municipal de la commune LE HOM sera prochainement édité en janvier 2020.

Il est proposé au conseil municipal l'application des tarifs publicités ci-dessous qui correspondent à la reconduction des tarifs votés pour le bulletin 2018.

<u>Pages Intérieurs Couleur</u>	
- 1/16 de page :	75 €
- 1/8 de page :	105 €
- 1/4 de page :	130 €
- 1/2 de page :	190 €
<u>Pages Couverture Couleur</u>	
- Intérieur 1/4 de page	255 €
- Intérieur 1/2 de page	380 €
- Intérieur 1 page	625 €
- Extérieur 1 page	835 €

Le Conseil municipal, après exposé, à l'unanimité, vote les tarifs proposés

Indemnité d'itinérance

Monsieur le Maire rappelle que les agents d'une Commune Nouvelle qui vont se déplacer à l'intérieur du territoire de celle-ci, ne peuvent pas bénéficier de frais de déplacement.

Le territoire de la Commune de LE HOM est important et l'utilisation de véhicules personnels est avérée, les agents en supportent la charge financière que cela implique.

Il est important de rappeler que la fréquence des déplacements qu'un agent peut être amené à effectuer dans l'exercice de ses fonctions doit entraîner la Collectivité à privilégier l'usage des véhicules de service, comme cela avait été proposé lors d'un Conseil Municipal, suite à une réflexion qui avait été menée compte tenu du nombre insuffisant de véhicules que contient le parc communal de la Commune.

Monsieur le Maire souhaite trouver une solution pour défrayer les agents concernés et il évoque l'existence d'une indemnité d'itinérance qui peut être versée pour tous déplacements sur le territoire de la Commune avec le véhicule personnel de l'agent. La Collectivité doit déterminer les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune Nouvelle, établir la liste des fonctions susceptibles d'être concernées par l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 et d'en fixer le montant dans la limite du plafond maximum annuel fixé à 210 €, suivant les termes de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter l'instauration d'une indemnité d'itinérance à compter du 1^{er} janvier 2016,

Décide que cette indemnité pourra être versée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, lors de déplacements fréquents et non prévus à l'avance, à l'intérieur de la Commune en utilisant leur véhicule personnel,

Précise que sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, le personnel titulaire, occupant un emploi permanent au sein des services techniques et ayant pour fonction la coordination d'une équipe.

Précise que cette indemnité forfaitaire annuelle sera versée à chaque agent à hauteur de 210 €.

Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2019 en date du 14 juin 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 octobre 2019,
Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux postes dans le cadre d'un avancement de grade :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

↳ **La création de deux postes ; 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe et 1 éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, permanents à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2019 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : sportive

Cadre d'emploi : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Grade : éducateur des APS principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les postes, ci-dessus évoqués, seront inscrits au budget.

RPQS 2018 EAU POTABLE

Après exposé, le conseil municipal *prend acte* des rapports sur le prix et la qualité du service au titre de 2018 transmis par les différents syndicats d'alimentation en EAU POTABLE auxquels les communes historiques adhèrent,

- Le SIAEP THURY/ESSON a transmis son RPQS 2018 à la commune déléguée de THURY HARCOURT
- Le SIVOM de la vallée de Hamars a transmis son RPQS aux communes déléguées de St Martin de sallen, Curcy sur orne, et Hamars.
- Le Syndicat CLECY/DRUANCE a transmis son RPQS à la commune déléguée de Caumont sur orne

Ces rapports reprenant les mêmes indicateurs permettent d'établir un comparatif entre nos différentes communes déléguées.

Un exemplaire de chaque document est tenu à disposition des membres du conseil, en mairie TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS des SIAEP		THURY/ESSON	SIVOM Hamars	(CLECY/DRUANCE)
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 506	3 998	8 220
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,17	2.99	2.05
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	98.8%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	105	118
P104.3	Rendement du réseau de distribution	82.7%	71.3%	81.3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2.1	1.5	0.8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2.1	1.5	0.7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.18%	0.07%	0.41%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	79.4%	68.23%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0.0074

Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m ³ /an) sont : :Facture type	THURY/ESSON. 2018 :2019		SIVOM HAMARS 2018.2019		Clécy Druance 2018.2019	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	14.25	14,25	53.00	53.00	52.00	55.00
Part proportionnelle	87.60	90.00	93.02	96.00	122.10	124.50
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	101.85	104.25	146.02	149.00	174.10	179.50
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)						
Part fixe annuelle	30.36	31.31	50.24	51.44	/	/
Part proportionnelle	68.74	70.49	98.88	101.28	/	/
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	99.10	101.62	149.12	152.72	/	/
Taxes et redevances						
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	14.40	14.40	12.20	12.20	7.92	7.92
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45.60	26.40	45,60	26.40	45.60	45.60
VNF Prélèvement :	/	/	/	/	/	/
Autre :	/	/	/	/	/	/
TVA	14.35	13.57	19.41	18.72	12.52	12.82
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	74.35	54.37	77.22	57.32	66.04	66.34
Total	275.30	260.24	372.36	359.04	240.14	245.84
TTC au m³	2,29	2.17	3.10	2.99	2.00	2.05

RPQS 2018 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Après exposé, le conseil municipal *prend acte* des rapports sur le prix et la qualité du service Assainissement collectif et non collectif au titre de 2018 transmis par les différents syndicats d'assainissement auxquels les communes historiques adhèrent,

Le SIVOM de la vallée de Hamars a transmis son RPQS aux communes déléguées de St Martin de sellen, et Hamars.

La CCCSN a transmis son RPQS aux communes desservies en assainissement non collectif

Ces rapports reprenant les mêmes indicateurs permettent d'établir un comparatif entre nos différentes communes déléguées.

Un exemplaire de chaque document est tenu à disposition des membres du conseil, en mairie

ELEMENTS DE TARIFICATION		CNE THURY HARCOURT	SIVOM VALLE HAMARS	
Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2019	
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	55 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,65 €/m ³	3.50 €/m ³	
Autre :		___ €	___ €	
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	10,40 €	0	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,8789 €/m ³	0	
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	0 %	
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185€/m ³	0,185 €/m ³	
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³	
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³	

Facture d'assainissement type pour 120 m ³	CNE DE THURY HARCOURT		SIVOM VALLEE DE HAMARS	
	2018..2019 €		2018.2019 €	
Part collectivité				
Part fixe annuelle	0,00		55,00	55,00
Part proportionnelle	76,80	78,00	420,00	420,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	76,80	78,00	475,00	475,00
Part fixe annuelle	10,14	10,40	/	/
Part proportionnelle	102,85	105,47	/	/
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	112,99	115,87	475,00	475,00
Taxes et Redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	28,80	22,20	28,80	22,20
VNF Rejet :	/	/	/	/
Autre : _____	/	/	/	/
TVA	21,86	21,61		
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	50,66	43,81	28,80	22,00
Total	240,45	237,68	503,80	497,20
Prix TTC au m³	2,00	1,98	4,20	4,14

2^e Partie : Sujet d'ordre général : sans objet vu le débat sur le PADD-

3^e Partie : Rapport des commissions/Questions diverses
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h